

Les Vingt-cinq ne disposent pas de statistiques migratoires fiables

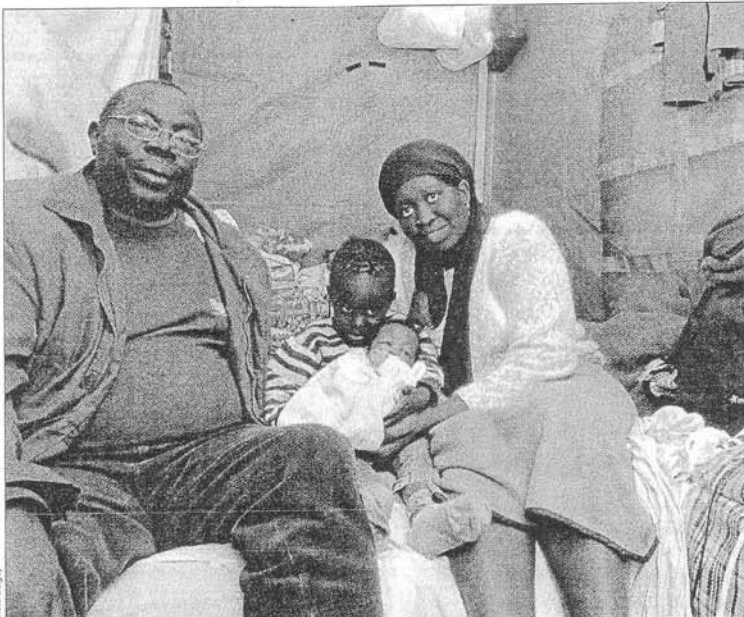
Les États membres de l'UE ne sont pas encore en mesure de déterminer avec précision les flux migratoires en Europe.

L'UNION EUROPÉENNE ne dispose pas de bases de données administratives fiables sur la migration internationale et l'asile en Europe. C'est ce qu'a révélé hier le professeur Michel Poulain (UCL), qui a réalisé pour la Commission européenne un projet (Thesim) visant à harmoniser les statistiques européennes relatives à l'immigration.

D'après les recherches du professeur, les données statistiques actuelles en la matière sont incomparables d'un pays à l'autre car, d'une part, les définitions de certaines notions ne sont pas les mêmes dans les Vingt-cinq et, d'autre part, certains pays disposent de nettement moins de données que d'autres.

Ainsi, en ce qui concerne les demandeurs d'asile, l'étude du professeur Poulain précise qu'il n'existe pas de données claires et actualisées sur l'évolution que connaissent les demandes d'asile en Europe à travers les différents stades administratifs qui précèdent la prise de décision.

«Il est difficile de connaître le nombre de dossiers en attente, le nombre en traitement et le nombre ayant fait l'objet d'une décision», lit-on dans l'argumen-



Afin de mieux connaître les flux migratoires et préparer une procédure unique pour l'examen des demandes d'asile, les 25 s'apprêtent à harmoniser les données statistiques en la matière.

taire du professeur. C'est pourquoi Michel Poulain a fait savoir que «les données actuelles dans ce domaine ne sont pas suffisamment fiables pour permettre à l'Union de tirer des conclusions et de développer de nouvelles politiques».

UNE BANQUE DE DONNÉES EUROPÉENNE

Alors que nombre de pays devront nettement améliorer leurs statistiques migratoires, le professeur Poulain rappelle que la Belgique a fait de grands pas en avant en la matière.

«Grâce aux efforts conjoints de l'Office des étrangers et de l'Institut national de statistique, plus de données devraient être bientôt disponibles et se baser sur des définitions plus appropriées», précise le professeur, qui rappelle que «la Belgique

compte 870.862 étrangers, dont 68% en provenance des anciens 15 États membres. Même si l'amélioration des statistiques migratoires est un processus de longue haleine, une réelle possibilité d'harmonisation est envisageable aujourd'hui».

Cette étude va effectivement permettre à la Commission européenne de renforcer le projet de règlement qu'elle avait présenté à l'automne dernier en vue d'harmoniser les données liées à l'immigration. Règlement qui doit être adopté par le Conseil et le Parlement européens «si certains pays réticents acceptent de changer leur système».

Rappelons également que la Commission européenne a divulgué en février dernier sa stratégie devant permettre aux Vingt-cinq de mettre en place un régime d'asile commun.

Ce nouveau programme de travail vise principalement à renforcer la coopération pratique entre États, tant sur le plan de l'entraide en cas d'afflux soudains dans un ou plusieurs pays membres que sur le plan des procédures.

Plus concrètement, les Vingt-cinq devraient, d'ici 2010, élaborer une procédure unique pour l'examen des demandes d'asile et adopter une approche commune à l'égard des informations sur les pays d'origine. Ce qui requiert des données de base fiables et comparables. ■

Magali Uytterhaeghe